

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
26 mai 2020 à 20 h 30

N° 1

Présents : Tous les membres en exercice

Convocation du 18 mai 2020

Excusé : GAUTHIER Nicolas qui donne procuration à VUILLEMIN Christelle

Secrétaire de séance : BILLOD Florian

1) Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FRIGO Jean-Pierre, maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Mesdames et messieurs :

FRIGO Jean-Pierre, BAROUDEL Anne-Laure, BAUQUEREY Grégory, BILLOD Florian, BURGUNDER Brigitte, CALAME Benoît, CIGLIA Agnès, COMTE-BELIARD Isabelle, GAUTHIER Nicolas, GOMARD Céline, JACQUOT Emmanuel, OUDOT Emilie, REYMOND Loïc, SAUGE Gabriel, VUILLEMIN Christelle.

2) Election du Maire

Mme BURGUNDER Brigitte, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée art-L.2122-8 du CGCT. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :
BAROUDEL Anne-Laure et CALAME Benoît

Election du Maire :

Candidat : Monsieur FRIGO Jean-Pierre

Résultat du 1^{er} tour :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
-

Proclamation de l'élection du Maire :

M FRIGO Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3) Détermination du nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CDCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints maximum. IL a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints respectant la parité. Au vu de ces éléments le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vote : 15 pour

4) Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire prend acte du dépôt de la liste suivante :

Mme VUILLEMIN Christelle

M. BAUQUEREY Grégory

Mme OUDOT Emilie

M. SAUGE Gabriel

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris pas au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0
- Majorité absolue : 8

La seule liste proposée ayant obtenue la majorité des suffrages, les adjoints dont les noms suivent sont élus et sont immédiatement installés :

Mme VUILLEMIN Christelle: 1^{ère} Adjointe

M. BAUQUEREY Grégory : 2^{ème} Adjoint

Mme OUDOT Emilie : 3^{ème} Adjointe

M. SAUGE Gabriel : 4^{ème} Adjoint

5) Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet une copie de la charte à chaque conseiller.

maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L. 2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Le maire : 28.6732 % de l'indice 1015 soit 1 115.21 € brut
- 1er adjoint : 8,25 % de l'indice soit 320.87 brut ;
- 2ème adjoint : 8,25 % de l'indice brut soit 320.87 brut ;
- 3ème adjoint : 8,25 % de l'indice brut soit 320.87 brut ;
- 4ème adjoint : 8,25 % de l'indice brut soit 320.87 brut ;

Article 2 : Ces indemnités feront l'objet d'un versement mensuel.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux élus ;

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Vote : 15 pour

8) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Article 1 :

Le Maire présente l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions. Vu le CGCT et notamment les articles L. 2122-22 et 2122-23, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT. Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Propose que le Maire soit chargé pour la durée de son mandat :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 euros ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Vote : 15 pour

9) CCAS

Création du bureau du CCAS.

M. Calame Benoît est nommé responsable de cette commission. Les personnes qui souhaitent s'investir au sein du CCAS peuvent s'adresser en mairie pour plus de renseignements.

L'ordre du jour étant épuisé, les Conseillers n'ayant plus de question, le Président lève la séance à 21 h 30

Le Maire
Jean-Pierre FRIGO

Le Secrétaire
BILLOD Florian



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FB', written over a horizontal line.